

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juillet 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7225e séance, le 28 juillet 2014, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la dégradation de la situation en raison de la crise qui sévit à Gaza et par le nombre de victimes et de morts parmi les civils.

Le Conseil demande que soit pleinement respecté le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection de la population civile, et rappelle qu'il est indispensable de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité et le bien-être des civils et les protéger.

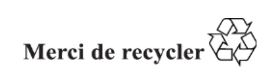
Le Conseil appuie fermement l'appel lancé par les partenaires internationaux et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et sans conditions pour raisons humanitaires, pour que puisse être fournie d'urgence l'assistance nécessaire, et appelle instamment toutes les parties à accepter et respecter intégralement cette trêve humanitaire à la veille de l'Aïd et au-delà. Le Conseil salue les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire d'État des États-Unis John Kerry.

Le Conseil appelle également les parties à s'employer à parvenir à un cessez-le-feu durable qui soit pleinement respecté, sur la base de l'initiative lancée par l'Égypte. À cet égard, le Conseil se félicite de la tenue d'une réunion internationale pour appuyer le cessez-le-feu, à Paris, le 26 juillet 2014, et appelle instamment toutes les parties concernées, à l'échelle régionale et internationale, à appuyer vigoureusement les efforts visant à consolider un accord entre les parties.

Le Conseil souligne que les installations civiles et humanitaires, y compris celles des Nations Unies, doivent être respectées et protégées, et il appelle toutes les parties à agir d'une manière conforme à ce principe.

Le Conseil demande que soit pleinement appliquée sa résolution 1860 (2009) et souligne qu'une aide humanitaire doit être immédiatement apportée à la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, notamment au moyen du versement de contributions supplémentaires d'urgence à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le Conseil reconnaît et salue le rôle vital joué par l'Office,

14-58372 (F) 280714 280714





aux côtés des autres organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires, pour faire face aux besoins humanitaires critiques à Gaza.

Le Conseil appelle instamment les parties et la communauté internationale à parvenir à une paix globale fondée sur l'ambition d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme il l'a envisagé dans sa résolution 1850 (2008). »